

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 3500-2025-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3500-2025-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 18 août 2025, le projet de règlement 3500-2025-1 modifiant le Règlement 3458-2024 de zonage et de lotissement afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel dans une partie des zones H301 et H302 dans le secteur des rues Lessard et Goudreau.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Articles	Objet	Zones existantes concernées
1 a)	Remplacer la grille des usages et normes de la zone H301 afin de modifier les normes d'implantation, le nombre d'étages et la superficie et les dimensions d'un lot pour l'un ou l'autre ou plusieurs des usages résidentiels autorisés dans la zone. Le tout, comme montré à l'annexe 1 du règlement. Applicable dans le secteur situé à Omerville, entre de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10), l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), le parc Omerville et le secteur résidentiel (Annexe B)	H301
2 b)	Remplacer la grille des usages et normes de la zone H302 afin d'ajouter l'usage « Habitation unifamiliale isolée (h1) », modifier les normes d'implantation, le nombre d'étages et la superficie et les dimensions d'un lot pour l'un ou l'autre ou plusieurs des usages résidentiels autorisés dans la zone. Le tout, comme montré à l'annexe 2 du règlement. Applicable dans le secteur situé à Omerville, entre de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10), l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (A-55), le parc Omerville et le secteur résidentiel (Annexe B)	H302

Ce projet de règlement concerne les zones H301 et H302.

Ce projet de règlement (résolution), conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 9 septembre 2025 à 19 h**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez également nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 27 août 2025

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière